|  |
| --- |
|  |

**Document à conserver**





|  |  |
| --- | --- |
|  | règlement intérieur |



**Chers parents,**

**Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d’accueil, d’ouverture, de respect et de responsabilité.**

**Il s’appuie sur des valeurs du projet éducatif de l’Enseignement catholique et repose sur des principes qui s’imposent à tous et que chacun doit respecter.**

**Dans une école privée sous contrat avec l’Etat, le chef d’établissement est responsable de l’organisation de la vie scolaire et de la discipline.**

**Organisation de l’établissement**

***HORAIRES***

La classe commence à 8 H 30 pour tous les élèves et se termine à 11 H 45.

L’après-midi elle reprend à 13 H 30 et finit à 16 H 30.

**Il est important de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement de la classe et de permettre à votre enfant de commencer sa journée sereinement. Le portail vert sera fermé dès 8 h 30 et 13 h 30. Merci donc de ne pas arriver en retard.**

***CALENDRIER***

**ZONE B**

**Rentrée des élèves** : lundi 2 septembre 2024

**Vacances de la Toussaint** : du vendredi 18 octobre (après la classe) au lundi 4 novembre (le matin)

**Vacances de Noël** : Vendredi 20 décembre au soir/ reprise lundi 6 janvier 2025

**Vacances d’Hiver** : Vendredi 7 février au soir / reprise lundi 24 février 2025

**Vacances de Printemps** : vendredi 4 avril au soir / reprise mardi 22 avril 2025

**Vacances d’Eté** : Du vendredi 4 juillet au soir, au 1er septembre 2025

**Pont de l’ascension**: les enfants n’auront pas classe le vendredi 30 mai 2025

**Les parents sont garants du respect de l’obligation d’assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l’école ainsi que le calendrier scolaire**

***conditions d’accueil***

**L’instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.**

**L’admission à l’école maternelle**

L’admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire ou au plus tard le 31 décembre de l’année civile en cours pourront être admis, dans la limite des places disponibles à la rentrée du mois de janvier.

Après une période d’observation et en cas de difficulté de l’enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle et infantile (PMI) ou le médecin scolaire pourra être saisi par le chef d’établissement qui, le cas échéant, réunira l’équipe éducative.

**L’inscription**

L’inscription est enregistrée par le chef d’établissement sur présentation :

* Du livret de famille, ou un certificat de naissance,
* De tout document attestant que l’enfant a subi la vaccination obligatoire pour son âge ou justifie d’une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d’établissement contacte le médecin de protection maternelle et infantile (PMI),
* Du certificat de radiation, en cas de changement d’école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée. Faute de présentation de l’un ou de plusieurs de ces documents, il ne pourra être procédé qu’à une admission provisoire de l’enfant.
* Des documents suivants : fiche d’inscription, contrat de scolarisation, annexe financière, droit à l’image complétés et signés par les deux parents.

***Accueil et sorties des élèves***

Les portes de l’école sont ouvertes à 8 heures 20 pour les enfants qui ne vont pas à la garderie.

Les enfants de classe de MS et GS sont accueillis par les portes extérieures donnant sur la cour.

Pour la classe de GS/CP, seuls les parents des enfants de GS sont autorisés à les accompagner à la porte de la classe. Les élèves de CP se rendent seuls dans la cour des primaires dès le portail vert.

Les enfants laissés seuls aux abords de l’école avant l’ouverture des grilles et qui ne sont pas conduits à la garderie ne sont pas sous la responsabilité de l’établissement **mais sous celle de leurs parents**. Le portail de chaque bâtiment est fermé à clef pendant les heures de classe.

La sortie des élèves s’effectue sous la surveillance d’un enseignant, dans l’enceinte de l’établissement et au portail par un personnel de l’école pour les élèves de primaire et à la porte de chaque classe pour les enfants de maternelle.

Les élèves sont remis à la responsabilité des parents ou des représentaux légaux ou de la personne nommée par écrit par ces derniers.

Les élèves de CP et CE1 ne peuvent quitter seuls l’établissement, (contrairement aux CE2, CM1, CM2), ils doivent attendre sur la cour, derrière le portillon (sauf autorisation écrite remise à l’enseignante). Ceux de maternelle sont confiés uniquement à leurs parents ou aux personnes désignées dans la feuille de rentrée.

Pour les sorties des élèves, du midi et du soir, il est important de renseigner la fiche d’autorisation.

**Pour tout changement**, il est impératif d’en avertir l’école soit par message téléphonique, soit par mail au secrétariat, soit par un mot dans le cahier de liaison.

Il est important de ne pas stationner devant la barrière de la place, ni sur la place lorsque celle-ci est ouverte, ainsi que sur les trottoirs des rues voisines de l’école.

***circulation dans les espaces***

L’accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l’autorisation du chef d’établissement.

Après 16 h 30, il est impossible pour les enfants de retourner dans les classes.

Sur le temps de garderie, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le couloir de la maternelle.

|  |
| --- |
| Pour des raisons de sécurité, lorsque vous venez en vélo ou en trottinette à l’école, les enfants et les adultes doivent mettre pied à terre avant de franchir le portail et marcher à côté. |

***Garderie et étude***

Ce service peut être utilisé régulièrement ou occasionnellement. Il n’est pas soumis à une inscription préalable.

La garderie du matin et du soir se déroule dans la salle de garderie (dans le bâtiment maternelle). L’étude des enfants de CP/CE1 se déroule dans la salle informatique et les plus grands dans une classe du rez de chaussée du bâtiment primaire. Les goûters de la garderie ou de l’étude, fournis par les familles ne doivent pas contenir de bonbons.

**Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h30.**

**Le soir, la garderie prend fin à 18H30.**

**Merci de bien respecter les horaires d’ouverture et de fermeture de l’école.**

Etude : tous les soirs de 16h50 à 17 h 50.

Les enfants non repris seront systématiquement envoyés à l’étude ou en garderie.

Les parents ne se sont pas autorisés à pénétrer dans la salle d’étude.

Si vous souhaitez venir chercher votre enfant avant 17 h 30, il restera à la garderie.

16 h 45 – 17 h 30 : étude (pas de sortie)

17 h 30 : sortie possible, les adultes doivent attendre au portail vert. L’adulte responsable de la sortie appelle par téléphone les autres adultes restés dans les salle d’étude, afin que les enfants concernés puissent sortir.

17 h 30 – 17 h 50 étude (pas de sortie)

17 h 50 fin de l’étude.

***Horaires du secrétariat***

Le secrétariat, comptabilité est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Pour toutes correspondances, voici les adresses mail :

Comptabilité : [ogec35.st-jospeh.rennes@enseignement-catholique.bzh](about:blank)

Direction et secrétariat  : [eco35.st-joseph.rennes@enseignement-catholique.bzh](about:blank)

***Restaurant scolaire***

La restauration est assurée la société Convivio. Les menus sont élaborés selon les normes en vigueur, en respectant les obligations et en favorisant le plus possible, les producteurs locaux, et en réduisant les temps de transport des repas. Ils sont livrés chauds en fin de matinée par un véhicule électrique. La fabrication des repas se fait sur le collège St Hélier.

Un pointage du nombre de repas est fait chaque jour dans chaque classe. Pour les enfants de maternelle, ce pointage est fait par le biais de l’étiquette présence, pour les enfants de primaire, c’est par un calcul du nombre d’enfants déjeunant à la cantine.

Les commandes sont passées auprès du chef du collège tous les matins à 9 h.

**Vie scolaire**

***RELATIONS***

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse et un vocabulaire correct vis-à-vis des adultes comme des autres enfants. Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourraient tenir compte. Ils peuvent les rencontrer sur rendez-vous. Les parents ne doivent pas intervenir sur la cour pour régler les conflits entre enfants, c’est le rôle des enseignants uniquement.

Les parents doivent également avoir une attitude respectueuse de tous les adultes de l’école. Le respect se traduit par un vocabulaire correct, respecter des marques de politesse, respecter le travail de chacun, arriver à l’heure, prévenir voire anticiper les absences des enfants, fournir les documents et demandés.

**En cas de désaccords avec les décisions de l’équipe éducative, celui-ci peut se régler lors de temps d’échange. Si aucun terrain d’entente n’est trouvé, l’école vous invitera à choisir un autre établissement scolaire.**

***Fréquentation scolaire***

**La fréquentation régulière de l’école est obligatoire**. Cette obligation de fréquentation s’applique aux enfants de maternelle dès leur année de petite section**. Les enfants sont tenus d’être en classe sur tous les jours scolaires fixés par le calendrier de l’inspection académique.**

**Toute absence d’un enfant doit être signalée, le plus rapidement possible, à l’enseignant(e) ou au secrétariat ou au chef d’établissement. Pour toute absence non signalée en début de demi-journée, l’école sera dans l’obligation de vous contacter.** Tout élève qui s’est absenté est tenu de fournir à son retour un billet d’absence en indiquant les motifs de l’absence. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l’école pour une absence en cours de journée après en avoir averti l’enseignant. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l’école seul durant les cours. Les enfants sont tenus d’être en classe jusqu’au jour fixé par l’inspection académique. Toutes les absences sont inscrites dans un registre d’appel pour l’année scolaire.

Un certificat médical n’est exigé que dans le cadre de maladies contagieuses. Il faudra le fournir dès le retour en classe de l’élève.

**A partir de 4 demi-journées d’absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l’élève sont contactées par le chef d’établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.**

A partir de 4 demi-journées d’absence non justifiées dans le mois, le chef d’établissement saisit le Directeur Académique des services de l’Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

**Lors des absences pour convenances personnelles, le travail et les devoirs ne seront pas fournis par les enseignants. Les parents seront seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe lors de l’absence.**

***Assurances***

**Les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement fournir une attestation d’assurance « responsabilité civile »**

**L’assurance Individuelle Accident, (ou assurance scolaire) est obligatoire pour toute sortie en dehors de l’école.**

Vous en bénéficiez peut-être auprès de votre assurance, **VOUS DEVEZ NOUS EN REMETTRE UNE COPIE**, ou bien elle peut être souscrite par le biais de l’école.

Elle est à **souscrire en plus de la responsabilité civile**. Cette assurance couvre vos enfants pour toutes leurs activités, même en dehors de l’école, jusqu’à la veille de la rentrée suivante. Les garanties sont cumulables avec d’autres que vous auriez déjà. Nous pouvons vous fournir une attestation pour les associations sportives. Nous mettons à votre disposition une formule simple et efficace avec ce dossier. Les conditions y sont exposées. Remplissez le bulletin d’adhésion et veuillez le remettre à l’école avant le 12 septembre, en joignant le montant de la prime à l’ordre de AXA assurances.

***tenue vestimentaire et marquage des vêtements***

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l’enfant est susceptible d’ôter doit être marqué à son nom.

Pour les élèves scolarisés en maternelle, l’écharpe et le foulard sont interdits ; seuls les tours de cou seront autorisés.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l’école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l’hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société. Vérifier régulièrement les chevelures des enfants afin d’éviter la propagation des poux.

Tous les vêtements récupérés sont stockés dans la salle de garderie pour les maternelles et dans le hall du bâtiment primaire pour les enfants de primaire. En fin d’année, tous les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives.

***objets personnels***

**Les élèves ne doivent pas apporter à l’école ni d’objets de valeur, ni objets dangereux.**

**Les téléphones portables ou tous autres objets connectés, ne sont pas autorisés pour les élèves dans l’enceinte de l’établissement**

En maternelle, il n’est pas autorisé d’apporter ses propres jeux, ni bijoux.

***les surveillances***

Le service de surveillance à l’accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maitres et les personnels de l’école, sous la responsabilité du chef d’établissement. L’équipe des maîtres de l’école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l’organisation pédagogique de l’école et à la configuration des locaux.

**HYGIENE, SANTE, SECURITE**

***ENFANTS MALADES***

Pour tous enfants malades, les parents se doivent de venir les récupérer**. Les enfants atteints d’une maladie contagieuse ou fiévreux ne peuvent venir en classe**. Ils ont besoin de repos et risquent de contaminer leurs camarades et le personnel, ils sont amenés à rester à la maison jusqu’à leur guérison. Si l’enfant souffre d’une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l’école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l’éviction scolaire.

***prise de médicaments***

**Aucun médicament ne peut être administré dans l’enceinte de l’école, quelles que soient les raisons et même avec l’ordonnance De plus les enfants ne doivent pas posséder de médicaments dans leurs cartables).**  Dans le cadre spécifique d’une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particuliers, le projet d’accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d’accueil de l’enfant et l’administration des soins.

***ANNIVERSAIRES***

Pour les anniversaires, la distribution de bonbons n’est pas autorisée.

La distribution des invitations d’anniversaire n’est pas autorisée dans l’école.

***exercices d’évacuation et sécurité dans les locaux***

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité incendie, de confinement, d’intrusion-attentat.

L’école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues.

***Accidents scolaires***

En cas d’accident sur le temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d’établissement et les enseignants. Les parents ou responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents ou responsables légaux seront informés des soins dispensés

**RELATIONS ECOLE –FAMILLE**

***Informations***

**Nous vous recommandons de lire les notes affichées, apportées par votre enfant ou envoyées par mail. Elles vous tiendront au courant de ce qui se passe dans l’école.** **Elles peuvent aussi être envoyées par mail.**

Les parents sont tenus de communiquer à l’école le ou les numéros de téléphone ou à défaut une adresse postale ou mail où on pourra les joindre.

S’ils n’ont pu être contactés, l’enfant sera confié à la personne responsable, qu’ils auront désignée.

N’oubliez pas d’avertir l’école si vous changez d’adresse ou de numéro de téléphone.

***communication avec les familles***

Le livret scolaire prévu par l’article D. 311-6 du code de l’éducation regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l’ensemble des bilans périodiques de l’évolution des acquis scolaires de l’élève, les bilans de fin de cycles 2, 3 et 4, les attestations.

Le contenu des bilans périodiques de l’évolution des acquis scolaires de l’élève est renseigné et communiqué aux parents ou responsables légaux de l’élève deux fois par an. Les bilans périodiques sont également renseignés avant tout changement d’école.

Des réunions de classe ont lieu en début d’année pour expliquer les objectifs d’apprentissage, le fonctionnement de la classe et les projets.

***Autorité parentale***

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents sont censés agir en accord l’un avec l’autre.

En cas de séparation, si un des parents s’oppose à la décision de l’autre parent, le chef d’établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l’inscription et à l’occasion de tout changement de situation familiale, il appartient de fournir au chef d’établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d’un extrait du jugement fixant l’exercice de l’autorité parentale et la résidence habituelle de l’enfant. Le chef d’établissement veille au respect des droits relatifs à l’exercice de l’autorité parentale à l’égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l’établissement et les résultats scolaires …

***partenariat éducatif Ecole/famille***

**L’équipe professionnelle**

Chacun des membres de l’équipe professionnelle et tout autre intervenant s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Tous les personnels de l’école ont l’obligation de respecter les personnes, leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leur propos.

**Les parents/responsables légaux**

Les parents ou responsables légaux n’ont pas à régler les conflits entre enfants à l’école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d’établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour prévenir de l’existence de ces conflits.

La liberté d’expression de chacun s’exerce obligatoirement dans le respect d’autrui. L’usage des réseaux sociaux, des adresses mails …. ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes et enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d’un changement d’école.

**RESPECT**

***RESPECT DES personnes***

Les élèves doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant et de tout adulte intervenant dans l’école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

***langage, attitude et comportement***

Chaque élève a l’obligation de n’user d’aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative.

***RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL***

Le respect des locaux et du matériel est une obligation pour tous. L’école se doit d’être un lieu d’éducation pour la protection du cadre de vie et de la qualité de l’environnement :

* Jeter les papiers et les déchets par terre est interdit
* **être vigilant sur les vêtements, ne pas les laisser trainer sur la cour,**
* les enfants doivent laisser propre les sanitaires et ne pas jouer à l’intérieur.
* Respecter les jeux de la garderie et les ranger après utilisation

Les élèves doivent prendre soin du matériel collectif et de tout ce qui leur est confié.

**Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les classes en dehors du temps scolaire, même pour un oubli de matériel**.

***sanctions et mesures positives d’encouragement en cas de non-respect du règlement***

La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

Les manquements au règlement d’établissement, et, en particulier, toute atteinte à l’intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l’objet de rencontres famille/école.

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES**

Différentes activités seront proposées à vos enfants au cours de cette année scolaire :

* Visites, séances éducatives par des animateurs au sein de l’école, sorties scolaires…
* Rencontres sportives inter-écoles, séances d’initiation sportive, de la piscine ….

Les enfants de maternelle auront des ateliers de gymnastique une fois par semaine avec un animateur de la TA.

Les élèves de primaire se rendront au club de la TA pour des séances de sport animés par des membres du club,

***SORTIES SCOLAIRES***

Les enseignants vous informeront au préalable du prix, du lieu, dates et heures des sorties prévues, ainsi que le matériel nécessaire.